



Décès du débiteur d'une reconnaissance de dette.

Par **sebounet92**, le **17/03/2015** à **14:09**

bonjour à tous,

Je suis créancier de ma grand-mère à qui j'ai prêté 4000 euros. Elle vient de décéder, mon père est insolvable de manière générale (même si en l'occurrence il recevra la succession d'une maison dans le cher qui n'arrive pas à se vendre), J'ai néanmoins une part qui m'est dûe sur la succession, du fait du décès de ma tante et de mon grand père.

La question juridique que je me pose est la suivante : Par son décès, je deviens à la fois créancier et débiteur (puisque ce sont les héritiers qui doivent payer la créance), la créance est-elle à l'exclusivité de mon père, ou dois-je m'autorembourser (et donc ne pas être remboursé de l'intégralité de ma créance ?).

Par **Erwann III**, le **03/04/2015** à **21:11**

bonjour, s'il y a un immeuble dans la succession, elle ne pourra être réglée que par un Notaire. C'est donc à lui qu'il appartient de "faire le partage". Il est évident que vous ne pourrez réclamer aux autres héritiers la quote part de paiement qui vous incombe. Par contre, les autres devront vous payer à proportion de leurs droits dans la succession. Rien n'est perdu, tout est question de calcul. Voyez le Notaire.
bien à vous.

Par **sebounet92**, le **04/04/2015** à **13:11**

ok merci des conseils.

Par **moisse**, le **04/04/2015** à **14:12**

Cette question a déjà été posée, et il vous a été répondu qu'elle n'avait aucun sens pratique. En effet la dette sera portée au débit de la succession, c'est à dire rapportée à la masse. C'est après seulement que le partage aura lieu.